

Accord Pelagos  
relatif à la création en Méditerranée  
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

2<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire des Parties  
Visioconférence, 19 juillet 2022



Accordo Pelagos  
relativo alla creazione nel Mediterraneo  
di un Santuario per i mammiferi marini

Il Riunione straordinaria delle Parti  
Videoconferenza, 19 Luglio 2022

**Pelagos\_2ème\_Réunion\_extraordinaire\_des Parties\_2022\_SR**  
**Français / Italien**  
**Distribution : 14/10/2022**

**COMPTE-RENDU DE LA DEUXIEME REUNION**  
**EXTRAORDINAIRE DES PARTIES**  
**A L'ACCORD PELAGOS**

**- Visioconférence, 19 juillet 2022 -**

## **Sommaire**

<b>Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques.....</b>	<b>3</b>
<b>Point 2 de l'ordre du jour – Examen et adoption de l'ordre du jour.....</b>	<b>3</b>
<b>Point 3 de l'ordre du jour – Présentation des résultats de l'instruction des dossiers de candidature et des présélections pour le futur Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos .....</b>	<b>3</b>
<b>Point 4 de l'ordre du jour – Présentation de la délibération pour la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et adoption de la résolution y relative .....</b>	<b>4</b>
<b>Point 5 de l'ordre du jour – Questions diverses.....</b>	<b>4</b>
<b>Point 6 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion .....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>7</b>
Annexe 1 – Liste des participants .....	8
Annexe 2 – Ordre du jour .....	9
Annexe 3 – Compte-rendu de l'entretien de travail de la candidate pour le poste d'Adjointe au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos.....	10
Annexe 4 – Résolution 8.13 – Nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos	11
Annexe 5 – Relevé des décisions .....	17

## **Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques**

1. Le Président de la Réunion des Parties, Monsieur Oliviero Montanaro, accueille les participants et déclare ouverte la réunion le mardi dix-neuf juillet deux mille vingt-deux à quinze heures et quarante-cinq minutes, en visioconférence. Il invite les participants à se présenter. La liste des participants est reportée en [annexe 1](#) du présent compte-rendu.

## **Point 2 de l'ordre du jour – Examen et adoption de l'ordre du jour**

2. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner l'ordre du jour provisoire ainsi que la liste provisoire des documents en vue de leur adoption (documents Pelagos\_2eme\_Reunion\_extraordinaire\_2022\_Doc01 et Pelagos\_2eme\_Reunion\_extraordinaire\_2022\_Inf03).
3. Au cours des jours précédant la réunion, le Président de la Réunion des Parties a proposé, ainsi que convenu avec les Points focaux nationaux, d'entendre les Parties au sujet des thématiques suivantes :
  - réponse à la lettre envoyée par les organismes promoteurs de l'« Initiative Pelagos » en date du 30 juin 2022 ;
  - création du Groupe de travail sur les Lois ;
  - capacité juridique du Secrétaire permanent de l'Accord Pelagos.
4. Les Parties adoptent l'ordre du jour, y compris les modifications intervenues en cours de séance. L'ordre du jour est reporté en [annexe 2](#) du présent compte-rendu.

## **Point 3 de l'ordre du jour – Présentation des résultats de l'instruction des dossiers de candidature et des présélections pour le futur Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos**

5. Madame Costanza Favilli, Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, présente les résultats de l'instruction des dossiers de candidature ainsi que des pré-sélections de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif.
6. Sur proposition du Président de la Réunion des Parties, ces dernières conviennent :
  - que la décision relative à la deuxième présélection de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos intègre les motivations qui ont conduit à la non-admissibilité de la candidature de Madame Paula Bongiorno et à l'acceptation du critère relatif à l'expérience professionnelle de Madame Viola Cattani ;
  - de reporter la décision relative à la deuxième présélection de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos en annexe dans la résolution 8.13 relative à la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos.

## **Point 4 de l'ordre du jour – Présentation de la délibération pour la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et adoption de la résolution y relative**

7. Le Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos présente aux participants à la réunion les décisions adoptées par la Commission d'évaluation suite à l'entretien de Madame Viola Cattani, candidate au poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos. Le compte-rendu de l'entretien de travail est reporté en [annexe 3](#) du présent document. Les Parties décident de nommer Madame Viola Cattani au poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, ainsi que de fixer le début de sa prise de fonction dans les meilleurs délais et au plus tard le premier septembre deux-mille vingt-deux.
8. **Les Parties décident d'adopter la résolution 8.13 relative à la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos reportée en [annexe 4](#) du présent compte-rendu par échange de courrier électronique dans les jours suivants et à l'issue de la réunion.**

## **Point 5 de l'ordre du jour – Questions diverses**

9. En ce qui concerne la réponse à la lettre envoyée par les organismes promoteurs de l'« Initiative Pelagos », le Président de la Réunion des Parties invite ces dernières, ainsi que le Président du Comité technique et scientifique, à transmettre leurs éventuelles observations complémentaires en plus de celles précédemment mentionnées dans la note officielle transmise le dix-sept mai deux mille vingt-deux aux organismes promoteurs de l'« Initiative Pelagos ».
10. **Les Parties s'accordent pour demander au Secrétaire permanent de prendre en compte leurs éventuelles observations complémentaires, puis de rédiger un premier projet de Protocole d'entente entre l'Accord Pelagos et l'« Initiative Pelagos » pour transmission rapide aux organismes intéressés.**
11. Pour ce qui est de la création du Groupe sur les Lois, sur demande du Président des Parties, le Secrétaire exécutif informe ces dernières que huit experts ont exprimé leur intérêt à participer au dit Groupe de travail, mais seul un expert a des compétences juridiques. De plus, aucun expert n'a d'expérience en tant que coordinateur et/ou ne s'est proposé pour ce rôle. Conformément au Plan de gestion et au Plan d'action (2022-2027) de l'Accord Pelagos, les Parties peuvent analyser trois options possibles concernant la réalisation des activités pour lesquelles ledit Groupe de travail doit être créé :
  - réouverture de l'appel à manifestation d'intérêt ;
  - création de collaborations ciblées avec des organismes spécialisés en droit international et en droit de la mer (INDEMER, etc.) ;
  - recours à un consultant.
12. Le Président de la Réunion des Parties propose les options suivantes par ordre de préférence :
  - si nécessaire, réviser l'appel à manifestation d'intérêt et le republier, en informant de cette opportunité les acteurs travaillant dans le domaine juridique qui pourraient être intéressés à y participer ;
  - rechercher la compétence juridique parmi les autorités de l'Accord et/ou au sein des organismes nationaux d'origine qu'elles représentent ;

- recourir à un consultant, embauché avec tarif horaire.
- 13. Madame Silvia Sartori, Point focal national pour l'Italie, partage la proposition du Président et propose comme option supplémentaire de faire converger les travaux du Groupe de travail sur les Lois, ainsi que l'expert juriste intéressé à y participer, dans le Groupe de travail sur la Gouvernance, étant donné que les sujets traités par les deux Groupes peuvent se révéler complémentaires.
- 14. Monsieur Florian Expert, Point focal national pour la France, partage les propositions relatives à la création du Groupe de travail sur les Lois.
- 15. Madame Céline Van Klaveren-Impagliazzo, Point focal national pour Monaco, partage également ce qui précède et propose, de plus, que certaines thématiques à traiter au sein du dit Groupe de travail puissent être abordées par des stagiaires.
- 16. **Les Parties décident de procéder à la publication du nouvel appel à manifestation d'intérêt pour le Groupe de travail sur les Lois au cours de la première partie du mois de septembre deux mille vingt-deux et de le transmettre à un groupe cible d'acteurs qui pourraient être intéressés à y participer. Elles s'expriment en faveur de la possibilité d'accueillir un(e) stagiaire, si nécessaire, dans le respect des procédures et des modalités en vigueur en Principauté de Monaco.**
- 17. En ce qui concerne la question de la capacité juridique du Secrétariat permanent, le Président de la Réunion des Parties rappelle que celui-ci bénéficie d'une capacité juridique selon le droit monégasque, conformément à l'article 4 de la Résolution 6.4 concernant le statut du Secrétariat permanent de l'Accord. Cela implique que, à l'exception du domaine d'application relevant du droit national monégasque, la légitimité de la capacité juridique du Secrétariat permanent découle de la délégation qui lui est conférée par les Parties. En effet, ce sont ces dernières qui sont juridiquement responsables des activités menées en dehors du domaine d'application de l'article susmentionné. Cette situation dérive du fait que l'existence du Secrétariat permanent n'est pas prévue dans le texte fondateur de l'Accord Pelagos et, par conséquent, elle ne figure pas dans les règles primaires de sa transposition au niveau national. Enfin, le Président de la Réunion des Parties tient à souligner que le Centre Scientifique de Monaco (CSM), institution ayant la charge de représenter juridiquement le Secrétariat permanent, en vertu de sa nature juridique et selon les dispositions prévues par l'Accord de Siège, ne semble pas pouvoir conclure des accords internationaux.
- 18. Le Point Focal national pour la France demande au Secrétariat permanent d'élaborer un projet de document afin de définir la question de la capacité juridique du Secrétariat permanent, qui servira de document de base sur lequel les Parties pourront ensuite discuter.
- 19. Le Président de la Réunion des Parties propose que cette question soit examinée par la Partie monégasque, responsable de l'accueil du Secrétariat permanent en Principauté, en collaboration avec le Secrétariat permanent et le CSM.
- 20. Le Point Focal national pour l'Italie est en accord avec cette proposition et, afin de ne pas compromettre la capacité opérationnelle du Secrétariat permanent, propose que, pour toute démarche non prévue par l'article 4 de la Résolution 6.4, les activités puissent être approuvées par les Parties au cas par cas, même lorsqu'elles n'entraînent pas de conséquences financières, et au moins jusqu'à ce que les Parties ne trouvent pas un accord commun sur la question.

21. **Le Point Focal national pour Monaco exprime ses difficultés à comprendre ce qui est attendu par la Présidence. De ce fait, pour qu'un tel document sur la capacité juridique du Secrétariat permanent soit rédigé de façon à adresser efficacement les inquiétudes de la Présidence, elle demande que, la Présidence exprime dans une note officielle aux autres Points focaux nationaux les questions critiques identifiées sur le sujet.**
22. **Sur proposition du Président de la Réunion des Parties, les Parties conviennent que la Partie monégasque et le Secrétariat permanent mènent une réflexion sur la capacité juridique du Secrétariat permanent, en tenant compte également de la note mentionnée au paragraphe précédent, et que le présent rapport serve de base à une future réunion des Points Focaux nationaux sur cette question.**

## **Point 6 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion**

23. **Le Président invite le Secrétariat permanent à transmettre aux participants le projet de compte-rendu à l'issue de la réunion.**
24. Le relevé des décisions prises lors de la présente réunion extraordinaire des Parties est reporté en [annexe 5](#) du présent compte-rendu.
25. Le Président de la Réunion des Parties remercie les Points Focaux nationaux, le Président du Comité scientifique et technique, le Secrétariat permanent, ainsi que les interprètes et l'équipe technique pour leurs contributions à la conduite des travaux de la 2<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire des Parties deux-mil vingt-deux.
26. Le Président de la Réunion des Parties déclare la clôture de la réunion le mardi dix-neuf juillet deux-mille-vingt-deux à seize heures et trente minutes.

# **ANNEXES**

## Annexe 1 – Liste des participants

NOM <i>COGNOME</i>	PRENOM <i>NOME</i>	FONCTION / <i>FUNZIONE</i>	ORGANISME / <i>ENTE</i>	TEL	EMAIL	PRESENCE <i>PRESENZA</i>
<b>PRESIDENCE COP / <i>PRESIDENZA COP</i></b>						
MONTANARO	Oliviero	Président de la COP <i>Presidente della COP</i>	MiTE	██████████	████████████████████	Présent / <i>Presente</i>
<b>PRESIDENCE CST / <i>PRESIDENZA CST</i></b>						
BERAUD	ERIC	Président du CST <i>Presidente del CST</i>	CSM	██████████	████████████████████	Présent / <i>Presente</i>
<b>DELEGATION FRANCAISE / <i>DELEGAZIONE FRANCESE</i></b>						
EXPERT	Florian	Point Focal national <i>National Focal Point</i>	MTE	██████████	██	Présent / <i>Presente</i>
<b>DELEGATION ITALIENNE / <i>DELEGAZIONE ITALIANA</i></b>						
SARTORI	Silvia	Point Focal national <i>National Focal Point</i>	MiTE	██████████	████████████████████	Présente / <i>Presente</i>
CORRENTE	Giuseppina	Membre / <i>Membro</i>	MiTE	-	████████████████████	Présente / <i>Presente</i>
LOZZI	Francesco	Membre / <i>Membro</i>	MiTE	-	████████████████████	Présent / <i>Presente</i>
<b>DELEGATION MONEGASQUE / <i>DELEGAZIONE MONEGASCA</i></b>						
VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO	Céline	Point Focal national <i>National Focal Point</i>	DREC	██████████	████████████████████	Présente / <i>Presente</i>
<b>SECRETARIAT PERMANENT / <i>SEGRETARIATO PERMANENTE</i></b>						
FAVILLI	Costanza	Secrétaire exécutif <i>Segretario Esecutivo</i>	Pelagos - SP <i>Pelagos - SP</i>	██████████ ██████████████████	██	Présente / <i>Presente</i>



## **Annexe 2 – Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques
2. Examen et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des résultats de l'instruction des dossiers de candidature et des présélections de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos
4. Présentation de la délibération pour la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et adoption de la résolution y relative
5. Divers
6. Clôture de la réunion

### **Annexe 3 – Compte-rendu de l’entretien de travail de la candidate pour le poste d’Adjointe au Secrétaire exécutif de l’Accord Pelagos**

La Commission d’évaluation était composée du Président de la Réunion des Parties, du Président du Comité scientifique et technique et des représentants des Parties italienne, monégasque et française.

La candidate présélectionnée et admise à l’entretien était Madame Viola Cattani.

Les questions ont été posées aux candidats en italien par le Président de la Réunion des Parties et par la Partie italienne, en français par la Partie monégasque, en français et en anglais par la Partie française, tandis que le Président du Comité scientifique et technique a laissé le choix de la langue à la candidate, qui a choisi de répondre en français aux questions posées.

#### Questions de la Partie italienne

- Sur la base de l’expérience professionnelle de la candidate, quelles sont les mesures les plus utiles afin d’améliorer la communication externe vu le rôle et les objectifs de l’Accord Pelagos ?
- Quelle a été la situation la plus critique dans votre expérience professionnelle en matière de gestion de projets européens et de remontées des dépenses ?

#### Questions de la Partie monégasque

- Sur la base des études de la candidate en matière de gestion des conflits, comment géreriez-vous un conflit éventuel entre les Parties dans le cadre de l’Accord Pelagos ?
- Quelles sont les prochaines obligations internationales dans lesquelles l’Accord Pelagos est ou pourrait être engagé ?

#### Questions de la Partie française

- Quels sont les défis à relever concernant la protection des mammifères marins ? (Réponse requise en anglais)
- Quels sont les autres accords en matière de protection des mammifères marins en mer Méditerranée ? (Réponse requise en français)

#### Questions du Président du Comité scientifique et technique

- Quelles sont les points forts et les points faibles de la candidate ? (Réponse dans la langue de son choix)
- Quelles sont les compétences que la candidate peut offrir à l’Accord Pelagos ? (Réponse dans la langue de son choix)

#### Questions du Président de la Réunion des Parties

- Quel est le fonctionnement de l’Accord Pelagos (organes, gouvernance, y a-t-il des dispositions contraignantes concernant les activités que les Parties doivent réaliser) ?
- Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion et du Plan d’action (2022-2027), quelle est la stratégie de collecte de fonds que vous adopteriez pour permettre à l’Accord de pouvoir bénéficier de ressources complémentaires par rapport aux ressources ordinaires ?

Après avoir entendu les réponses de la candidate au poste d’Adjointe au Secrétaire exécutif, les Parties ont convenu de son aptitude à la prise de ces fonctions, ainsi que de la nécessité qu’elle puisse étudier et approfondir les aspects relatifs au fonctionnement de l’Accord et de la coopération internationale dans le domaine environnemental dans son ensemble.

## **Annexe 4 – Résolution 8.13 – Nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos**

Les Parties à l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Considérant* les dispositions du premier Plan de gestion de l'Accord Pelagos, adopté lors de la deuxième Réunion des Parties tenue du quinze au seize septembre deux-mille-quatre à l'Ile d'Elbe (Italie), relatives au développement d'une structure administrative ou de gestion adéquate, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle dudit Accord (résultat 4 de la ligne d'activité ADM thème 1 « mise en place des structures de gestion au niveau tripartite »), notamment au travers de :

- la Réunion des Parties ;
- les Points focaux nationaux ;
- le Comité scientifique et technique ;
- le Secrétariat permanent ;

*Rappelant* l'article 14 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties qui stipule que « *Le Secrétariat permanent est constitué de deux personnes au maximum, dont l'une est le Secrétaire exécutif, chef du Secrétariat permanent [...]* » ;

*Rappelant* la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos relative à l'amélioration de la gouvernance adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

*Considérant* la résolution 6.4 de l'Accord Pelagos relative au statut du Secrétariat permanent adoptée lors de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) ;

*Rappelant* la résolution 6.7 de l'Accord Pelagos relative au support administratif au Secrétariat permanent, adoptée lors de la cinquième Réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

*Considérant* la lettre de démission de l'Adjoint au Secrétaire exécutif, Monsieur Maxime Trapani, prenant effet dès le premier avril deux-mille-vingt-deux ;

*Rappelant* les résultats de la première procédure pour le recrutement de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et l'avis de recrutement (offre d'emploi n° Pelagos/OE/2022-01) publié le vingt-huit février deux-mille-vingt-deux avec échéance le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-deux et ne particulier :

- la résolution 8.2 de l'Accord Pelagos et la lettre Réf. OM/CF/2022-09 du six mai deux-mille vingt-deux, contenant la nomination de Mme Serena Sanna au poste d'Adjointe au Secrétaire exécutif et son email de renonciation ;
- la lettre Réf. OM/CF/2022-14 du douze mai deux-mille vingt-deux, contenant la nomination au poste d'Adjoint au Secrétaire exécutif de Mme Nadia Ouali Alami et son email de renonciation ;

*Considérant* la décision des Points focaux nationaux de republier l'avis de recrutement (offre d'emploi n° Pelagos/OE/2022-02), le trois juin deux-mille-vingt-deux avec échéance le dix-sept juin deux-mille-vingt-deux ;

*Rappelant* la décision de la 2<sup>ème</sup> Commission de pré-sélection (Annexe 1), tenue par échange

d'e-mail le vingt-deux juin deux-mille-vingt-deux, ayant présélectionné une seule candidate pour le poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos :

Rappelant la délibération de la 2<sup>ème</sup> Commission d'évaluation (Annexe 2), tenue le dix-neuf juillet deux-mille vingt-deux par vidéoconférence :

1. *décident* de nommer Madame Viola Cattani, en qualité d'Adjointe au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

## Annexe 1

### Décision – 2ème Commission de pré-sélection de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

La 2ème Commission de présélection de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé

« Accord Pelagos » ;

*Rappelant* la résolution 6.5 de l'Accord Pelagos relative à la nomination du personnel du Secrétariat permanent, adoptée lors de la Réunion extraordinaire des Parties, tenue le dix-neufjuillet deux-mille-seize à Genès (Italie) ;

*Considérant* la lettre de démission de Monsieur Maxime Trapani prenant effet à partir du premier avril deux-mille-vingt-deux ;

*Rappelant* la procédure identifiée par les Points focaux nationaux pour le recrutement de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et l'avis de sélection (offre d'emploi n°Pelagos/OE/2022-01) publié le vingt-huit février deux-mille-vingt-deux avec échéance le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-deux ;

*Considérant* les résultats de la première procédure de sélection et la décision de la part des Points focaux nationaux de rouvrir l'avis de sélection (offre d'emploi n° Pelagos/OE/2022-02), publié le trois juin deux-mille-vingt-deux avec échéance le dix-sept juin deux-mille-vingt-deux :

1. *rappelle* que la présente décision est adoptée dans le cadre du deuxième Comité de pré-sélection de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, qui a souligné le manque de candidats adaptés et que pour cette raison présélectionne les candidatures sur la base de critères d'évaluation inférieurs à ceux précédemment demandés ;
2. *examine* les deux candidatures reçues tel que reportés en appendice 2 et établie ce qui suit :
  - *considère* admissible à l'évaluation et éligible la candidature de Madame Viola Cattani, car elle comprend tous les documents requis dans l'appel d'offre. Le profil de la candidate semble être adapté au poste d'Adjoint (e) au Secrétaire exécutif du fait de sa formation initiale et des missions exercées depuis Juin deux mille dix-neuf ;
  - *considère* non admissible à l'évaluation la candidature de Madame Paula Bongiorno car incomplète. Cette lacune ne permet pas l'évaluation de la candidature ;
3. *invite* le Secrétariat permanent à soumettre la présente décision aux Points focaux nationaux.

## **Appendice 1 — Composition de la 2<sup>ème</sup> Commission de pré-sélection**

### **Présidence**

Monsieur Eric Béraud

### **Délégation italienne**

Monsieur Giancarlo Lauriano

### **Délégation française**

Madame Elsa Jantet

### **Délégation monégasque**

Madame Armelle Roudaut-Lafon

## **Appendice 2 – Examen des candidatures**

<b>#</b>	<b>Candidat</b>	<b>Nota/Note</b>
1	BONGIORNI Paula	<b>Non admise à l'évaluation</b>
2	CATTANI Viola	<b>Admise à l'évaluation et recevable</b>

## Annexe 2

### **Délibération de la 2<sup>ème</sup> Commission d'Évaluation relatif à la sélection de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos**

La 2<sup>ème</sup> Commission d'Évaluation établie afin de procéder à la sélection de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos (Annexe 1), tenue le dix-neuf juillet deux-mille-vingt-deux entre quinze heures et quinze heure trente-cinq par vidéoconférence :

*Rappelant* la résolution 6.4 de l'Accord Pelagos relative aux statuts du Secrétariat permanent, adoptés lors de la Réunion extraordinaire des Parties, tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Genès (Italie) ;

*Considérant* la lettre de démission de l'Adjoint au Secrétaire exécutif Monsieur Maxime Trapani prenant effet à partir du premier avril deux-mille-vingt-deux ;

*Rappelant* les résultats de la première procédure pour le recrutement de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et l'avis de recrutement (offre d'emploi n° Pelagos/OE/2022-01) publié le vingt-huit février deux-mille-vingt-deux avec échéance le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-deux et ne particulier :

- la résolution 8.2 de l'Accord Pelagos et la lettre Réf. OM/CF/2022-09 du six mai deux-mille vingt-deux, contenant la nomination de Mme Serena Sanna au poste d'Adjointe au Secrétaire exécutif et son email de renonciation ;
- la lettre Réf. OM/CF/2022-14 du douze mai deux-mille vingt-deux, contenant la nomination au poste d'Adjoint au Secrétaire exécutif de Mme Nadia Ouali Alami et son email de renonciation ;

*Considérant* la décision des Points focaux nationaux de republier l'avis de recrutement (offre d'emploi n° Pelagos/OE/2022-02), le trois juin deux-mille-vingt-deux avec échéance le dix-sept juin deux-mille-vingt-deux ;

*Rappelant* la décision de la Commission de pré-sélection, tenue par échange d'e-mail le vingt-deux juin deux-mille-vingt-deux, ayant présélectionné une seule candidate pour le poste d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos :

1. *identifie* la candidate Madame Viola Cattani en tant qu'éligible au poste d'Adjointe au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos ;
2. *invite* le Secrétariat permanent à soumettre les résultats de l'évaluation à la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos.

**Annexe 1 – Composition de la 2<sup>ÈME</sup> Commission d'Évaluation**

**Présidence RdP**

M. Oliviero Montanaro

**Présidence CST**

M. Eric Béraud

**Délégation française**

M. Florian Expert

**Délégation monégasque**

Mme Céline Van Klaveren-Impagliazzo

**Délégation italienne**

Mme Silvia Sartori



## Annexe 5 – Relevé des décisions

Point de l'ordre du jour	Décision	Responsable	Echéance
4 (paragraphe 8)	Les Parties décident d'adopter la résolution 8.13 relative à la nomination de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos reportée en <a href="#">annexe 4</a> du présent compte-rendu par échange de courrier électronique dans les jours suivants et à l'issue de la réunion.	Parties	A l'issue de la réunion
5 (paragraphe 10)	Les Parties s'accordent pour demander au Secrétaire permanent de prendre en compte leurs éventuelles observations complémentaires, puis de rédiger un premier projet de Protocole d'entente entre l'Accord Pelagos et l'« Initiative Pelagos » pour transmission rapide aux organismes intéressés.	Parties	A partir du 22 juillet et dans les meilleurs délais
5 (paragraphe 16)	Les Parties décident de procéder à la publication du nouvel appel à manifestation d'intérêt pour le Groupe de travail sur les Lois au cours de la première partie du mois de septembre deux mille vingt-deux et de le transmettre à un groupe cible d'acteurs qui pourraient être intéressés à y participer. Elles s'expriment en faveur de la possibilité d'accueillir un(e) stagiaire, si nécessaire, dans le respect des procédures et des modalités en vigueur en Principauté de Monaco.	Parties	Début septembre 2022
5 (paragraphe 21)	Le Point Focal national pour Monaco [...] demande que la Présidence exprime dans une note officielle aux autres Points focaux nationaux les questions critiques identifiées sur le sujet (de la capacité juridique du Secrétariat permanent).	La Présidence de la RdP	A l'issue de la réunion
5 (paragraphe 22)	Sur proposition du Président de la Réunion des Parties, les Parties conviennent que la Partie monégasque et le Secrétariat permanent mènent une réflexion sur la capacité juridique du Secrétariat permanent, en tenant compte également de la note mentionnée au paragraphe précédent, et que le présent rapport serve de base à une future réunion des Points Focaux nationaux sur cette question.	Parties	A partir de septembre 2022

6 (paragraphe 23)	Le Président invite le Secrétariat permanent à transmettre aux participants le projet de compte-rendu à l'issue de la réunion.	Secrétariat Permanent	A l'issue de la réunion
-------------------------	--	--------------------------	----------------------------